

Monsieur le maire,

Nous venons de recevoir l'invitation au CA de la caisse des écoles, fixé le 21 septembre 2021 à 19h00 en visioconférence avec comme ordre du jour : approbation de la mise en sommeil de la caisse des écoles et du transfert des activités sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Nous nous permettons de rappeler, ce que vous n'ignoriez bien évidemment que les caisses des écoles, créées en 1867 et étendues en 1882, avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique, par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Puis, elles ont vu sensiblement grossir leur activité. Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, leurs compétences pouvaient être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré. La caisse peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite scolaire.

Dans les derniers rapports moraux de la caisse des écoles, il est toujours rappelé les trois objectifs majeurs :

- apporter un soutien matériel à la scolarisation des enfants
- favoriser un égal accès à la culture et aux loisirs
- depuis 2005, accompagner des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité éducative.

Les missions de la Caisse des écoles de Fontenay-aux-Roses sont les suivantes :

- L'achat de fournitures, de matériels scolaires, de jouets et de livres pour les écoles
- L'organisation d'activités récréatives et culturelles en direction des écoles
- La participation à des projets spécifiques ou à des activités scolaires : la Caisse des écoles peut financer, selon le projet de l'école, des spectacles, des sorties éducatives (classes vertes), des interventions dans le cadre du projet d'école.

La caisse est administrée par un comité qui comprend le maire, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, trois membres parents d'élèves.

A Fontenay-aux-Roses, le Conseil d'administration de la caisse des écoles est composé de directeurs d'école, de parents d'élèves élus (FCPE, Parents et FMFAR) et d'élus dont un de l'opposition. Cette instance permet un échange entre professionnels (directeurs d'école) et usagers (Parents d'élèves élus), et élus.

Des compétences lui avaient déjà été retirées, par exemple la dotation des heures de psychologue, alors qu'il est important d'échanger sur les besoins pour les élèves dans les écoles, ce qui permettait transparence et travail en commun.

La mise en sommeil de la caisse des écoles, envisagée ce jour, n'est pas juste une mise en sommeil mais bien sa disparition annoncée en vue de sa dissolution.

Nous souhaitons donc au contraire que cette instance perdure, pour permettre des échanges pluri-disciplinaires aux fins d'apporter des aides à caractère social et scolaire aux élèves.

De surcroît, l'outil de démocratie locale constitué par la caisse d'école permettant aux élus, à l'inspection de l'éducation nationale, aux parents et aux enseignants de travailler en concertation pour le bien être

des élèves se trouve donc menacé alors qu'il doit perdurer.

En espérant, Monsieur le maire, que vous allez entendre ces arguments, et nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguées.

Gilles Mergy, Pauline Le Fur, Maxime Messier, Pierre Kathola, Sonia Gouja, Jean-Yves Sommier, Astrid Brobecker